

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **47 (1976)**

Heft 4

PDF erstellt am: **18.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

P34

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION
POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
Chambre d'économie et d'utilité publique

XLVII^e ANNÉE
Paraît une fois par mois
N° 4 Avril 1976

SOMMAIRE

Le deuxième pilier de la prévoyance sociale (45) ; Conférence de presse de Pro Infirmis Delémont (54).

Le deuxième pilier de la prévoyance sociale

I. Introduction

Le projet de loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et le message du Conseil fédéral qui l'accompagne ont été rendus publics en janvier et il nous paraît intéressant d'en extraire les grandes lignes, même si la loi doit encore être mise en discussion aux Chambres et risque donc, de ce fait, de subir certaines modifications.

1. Historique

La prévoyance professionnelle est une notion moderne qui recouvre une réalité déjà ancienne. C'est au XIX^e siècle que sont apparues les premières caisses de pensions, caisses de secours et autres institutions de prévoyance en faveur du personnel, tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

Cette forme de prévoyance a pris toujours plus d'importance au cours des années, en partie grâce aux mesures d'ordre fiscal adoptées en leur faveur.

Après la création de l'AVS et de l'AI fédérales, il s'est agi d'assurer la coordination entre la prévoyance d'Etat et la prévoyance privée. C'est ainsi qu'est née la conception dite des trois piliers.

A cette époque, chaque employeur était libre de prendre ou non des mesures de prévoyance en faveur de son personnel. Or, il est apparu que, malgré le développement réjouissant des caisses de pensions, assurances de groupes et autres institutions similaires, la forme de prévoyance que doit instituer le deuxième pilier faisait défaut ou était nettement insuffisante pour une partie relativement importante de la population.

C'est ainsi que naquit l'idée de rendre la prévoyance professionnelle obligatoire.

Le nouvel article 34 quater élaboré par le Conseil fédéral a été accepté en votation populaire le 3 décembre 1972 par 1 393 797 oui, contre 418 018 non, et à l'unanimité des cantons. Simultanément, le peuple et les cantons ont rejeté l'initiative populaire du Parti suisse du travail.

2. Situation actuelle

On évalue à 17 000, en chiffre rond, le nombre des institutions de prévoyance en Suisse (statistique 1973) avec un million et demi de membres affiliés.

Sur 1,8 million de salariés soumis aux cotisations à l'AVS et qui seraient affiliables à une institution de prévoyance